ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère

Charte départementale de la Coéducation École-Parents

La présente charte s'inscrit dans la dynamique de coéducation, reconnue par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 comme un levier essentiel pour la réussite de tous les enfants, la formation citoyenne et le respect du rôle de chaque acteur éducatif au sein de la communauté éducative.

Article 1 – Principe et objectifs de la coéducation

La coéducation correspond au partage des actes et responsabilité éducatifs entre les parents et les acteurs de l'éducation afin d'assurer le bien-être et la réussite des élèves. Elle repose sur la construction commune d'une relation de confiance entre l'école et les parents, dans le respect mutuel des compétences de chacun, pour garantir le bien-être et la réussite des élèves.

Article 2 – Accueillir, se connaître, se reconnaître

L'école :
• Accueille chaque famille lors de l'admission et organise au moins 2 fois dans l'année scolaire une rencontre avec toutes les familles
• Explique le fonctionnement de l'école.
• Favorise l'établissement de relations courtoises et respectueuses.

Les parents :
• Participent aux réunions de rentrée et s'intéressent à la vie de l'école.
• Favorisent l'établissement de relations courtoises et respectueuses.

Article 3 – Dialoguer, communiquer et informer

L'école :
• Informe les parents sur les moyens de communication utilisés (cahier de liaison, site web, ENT, réunions…) et sur les projets pédagogiques.
• Adapte les modalités de rencontre et de communication aux besoins et disponibilités des parents et favorise un dialogue constructif et bienveillant.
• Apporte une réponse aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents.
• Permet aux représentants des parents de faire connaître leur action auprès des autres familles.

Les parents :
• Échangent avec leur enfant sur son parcours à l'école.
• Répondent aux sollicitations de l'école et n'hésitent pas à demander des entretiens pour aborder la scolarité de l'enfant, ou en cas d'incompréhension ou difficulté.
• Prennent connaissance des informations transmises par l'école.
• Contribuent à un dialogue courtois et respectueux.

Les représentants des parents :
• Sont les porte-parole de l'ensemble des familles et les représentent au conseil d'école.
• Ils favorisent la compréhension du fonctionnement de l'école auprès des familles.
• Peuvent être médiateurs lors de temps d'échange.

Article 4 – Se rencontrer, associer et coopérer

L'école :
• Propose des temps de rencontre collectifs et individuels, formels ou conviviaux.
• Facilite la disponibilité d'une salle ou d'un espace à l'usage des parents en accord avec la collectivité.
• Associe les parents aux projets éducatifs et aux actions de classes ou d'école (ateliers, sorties, événements…).

Les parents :
• S'impliquent dans le suivi de la scolarité de leur enfant et participent autant que possible à la vie de l'école.

Article 5 – Analyser, chercher des solutions, encourager

École et parents :
• Coopèrent dans une démarche de coéducation constructive.
• Collaborent pour identifier et valoriser le parcours de chaque enfant.
• Collaborent pour analyser le parcours et favoriser la réussite et le bien-être de chaque enfant
• Dialoguent pour trouver ensemble des solutions dans l'intérêt premier de l'enfant, en cas de difficulté ou de besoin d'aménagements spécifiques.

Article 6 – Dispositions générales

La présente charte est :
• Affichée dans l'école et remise à chaque parent lors de l'admission à l'école.
• Utilisée comme référence lors des réunions de rentrée, du conseil d'école et des différents instances.